

## JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 25 Juin.

FÊTE-DIEU.

Que les cérémonies religieuses sont belles! Qu'elles sont imposantes! La gravité des Pontifes, le recueillement des fidèles, le chant harmonieux des cantiques qui frappent l'air et montent jusqu'au trône de l'éternel, tout ravit l'homme de bien, émeut le libertin et confond l'esprit fort. La ville de Lyon présentait hier le spectacle magnifique d'une immense population qui suivait la marche lente et majestueuse des processions de toutes les paroisses, avide de contempler les cérémonies saintes de son culte et de recevoir la bénédiction de ses pasteurs. On a remarqué avec édification qu'un cortège nombreux de fidèles précédait et suivait le clergé. M. le Préfet, M. le Maire, M. le lieutenant-général de police, toutes les administrations civiles et hospitalières y ont assisté dans leurs paroisses respectives. Les dais étaient portés par MM. les fabriciens et escortés par des détachemens de la garde nationale et la musique des différens corps de la garnison.

L'ordre le plus parfait a régné pendant toute la journée.

— Nous avons reçu hier trois lettres que l'abondance des matières ne nous permet pas d'insérer, et nous en exprimons nos regrets à leurs auteurs. La première nous était adressée par un de nos abonnés faisant partie de la réunion qui a installé à Tarare la nouvelle loge maçonnique; il se plaint de la conduite de M. le

La seconde, venant de l'Arbresle, a été écrite hier par un habitant de cette ville, aussi appelant de la conduite de M. le

(Ce sont des courses de chevaux, des jeux d'adresse ou de force). Enfin, son grand reproche est d'avoir refusé.

La troisième est une réclamation pour le propriétaire de l'établissement, connu sous le nom de combat des animaux. Il prétend avec raison qu'il n'y a rien de féroce dans ces jeux: nous n'avons point eu l'occasion de les voir ici; mais nous savons d'ailleurs que l'idée que s'en était faite le Rédacteur de la note que nous avons insérée, n'était pas juste.

DE PARIS.

.....

— M. de St-Aulaire qui, par ordonnance du 3 mars 1819, a été nommé pair de France et dont les titres d'éligibilité ne viennent que d'être examinés, n'est pas le seul pair dont les lettres de nomination soient restées closes. On cite parmi ces derniers MM. Pasquier, Roi, Beugnot et Siméon.

— Le ministère paraît être un peu mieux consolidé. Le côté droit votera bien certainement pour la prolongation de la censure. Conformément au désir de M. le duc de R....., les P. et L. — M. seront les seuls fonctionnaires publics changés; ils seront remplacés par M. de V..... pour la marine, et M. le duc de B..... pour la guerre. On répète qu'il sera créé pour M. de C....., un nouveau ministère, celui des cultes, des arts et de l'instruction publique. Ce sont les seules concessions que le ministère est disposé à faire au côté droit. Malheureusement pour ce ministère, MM. de V..... et de C..... refusent les offres qui leur sont faites, et paraissent résolus à n'accepter que des emplois secondaires. On parle encore d'envoyer M. de Ch..... à Londres pour assister

au couronnement de Georges IV, il a formellement refusé de retourner à Berlin.

— Le mouvement des troupes russes se poursuit avec activité; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que ce n'est pas vers le Danube que s'avance la majeure partie de ces forces. L'armée du prince Witteinstein, originairement de 70,000 hommes, n'a reçu que peu de renfort. Cependant de nombreux corps sont en marche sur la Prusse, ou au moins dans la direction de la Pologne, et 120 mille hommes doivent en ce moment avoir passé la Dwina.

Grenoble. — L'audition des témoins continue devant la cour d'assises, jugeant par défaut les prévenus dans l'affaire du 20 mars. Nous avions promis de rendre compte des dépositions, mais comme elles ne sont pas faites contradictoirement, nous pensons que nous ne devons point les publier. Dans notre prochain numéro nous donnerons l'arrêt qui aura été prononcé.

— On dit que le roi de Portugal pourrait bien débarquer à Gibraltar avant de se rendre à Lisbonne. Les Anglais préparent, dans cette forteresse, des appartemens magnifiques qu'on croit destinés à la réception de ce monarque.

— Une lettre de commerce de Barcelonne, du 5 courant, citée par l'Oracle de Bruxelles, contient le post-scriptum suivant:

« Cette ville est dans une extrême agitation; on parle de faire marcher un corps de volontaires sur Valence, où l'on craint que le général Elio n'échappe à la vengeance publique. On ne rêve ici que conspirations et arrestations; les têtes catalanes sont exaspérées au plus haut degré. Nous avons ici cinq ou six cents réfugiés italiens, presque tous officiers napolitains ou piémontais beaucoup dans un grand état de dénuement et reçoivent des secours des habitans aisés de Barcelonne. Il n'en est pas de même de leurs chefs, dont la bourse est bien garnie. »

PARIS, 22 juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Dans la matinée, S. M. a travaillé avec plusieurs de ses ministres.

A une heure et demie, S. A. R. M. gr le duc d'Angoulême est sorti des Tuileries, accompagnée de son état-major, pour se rendre au Champ de Mars où elle a passé en revue et fait manœuvrer différens corps de la garnison de Paris.

A trois heures, le roi est sorti du château pour aller à Malmaison; il est rentré vers les cinq heures.

LL. AA. M. gr le duc de Bordeaux et Mademoiselle sont sortis à une heure, pour aller se promener à Bagatelle.

A midi, il y a eu parade; la garde montante a défilé devant le général-major de service.

— S. A. S. madame la duchesse d'Orléans-Penthièvre a été hier assez tranquille jusqu'à deux heures après midi; depuis ce moment là jusqu'au soir; elle a été dans un état de foiblesse très-inquiétant.

Le pansement s'est fait comme à l'ordinaire, sans que S. A. S. en ait été fatiguée; la plaie a toujours le même aspect.

La nuit s'est passée dans le même état d'anxiété. Le poulx a été généralement très-faible; il présente de fréquentes irrégularités.

La respiration beaucoup moins large, hier soir, s'exécute avec encore moins d'étendue ce matin.

Vendredi, 22 juin, à 5 heures et demie du matin.

— Ce soir, l'espoir que l'on pouvait fonder sur le rétablissement de M. me la duchesse d'Orléans-Penthièvre, diminue d'heure en heure, et on craint à tout moment de voir s'éteindre l'existence de S. A. S. M. me la duchesse de Bourbon a encore passé cette nuit auprès du lit de l'auguste malade; et M. le duc d'Orléans n'a pas encore quitté Ivry.

— Ce matin, deux régimens de cuirassiers de la garde ont exécuté des grandes manœuvres et fait la petite guerre sur les boulevards intérieurs et extérieurs, entre la barrière d'Enfer et celle d'Italie.

SPECTACLES du 25 juin.

GRAND THEATRE. — La 3.º REPRESENTATION de Mlle DUCHESNOIS Marie Stuart. Mlle Duchesnois remplira le rôle de Marie Stuart. — Le Mercure galant.

THEATRE DES CELESTINS. — La Chapelle des bois. — Jean-Bart. — Le Savetier et le Financier.

— Les travaux de la nouvelle salle de l'opéra se poursuivent avec activité, on s'occupe de poser plusieurs para-tonnerres sur ce vaste édifice.

— On vend chez les marchands d'estampes le portrait du prince Ypsilanti avec son costume de général grec.

— Le général Edmond de Périgord, duc de Dina, le duc de Coigny, le comte de Latour et le vicomte de Rosambo sont nommés pour accompagner M. le duc de Grammont, ambassadeur extraordinaire de S. M. à la cour de Londres, à l'occasion du couronnement du roi Georges IV.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Ravez.

Séance du 22 juin.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Wendel donne lecture du procès-verbal. La rédaction en est adoptée sans réclamation.

MM. Latour-Maubourg, Pasquier, Corbières, de Villèle, Decaux et Thirat de St-Aignan sont au banc des ministres et conseillers d'état.

L'ordre du jour est la suite de la délibération du projet de loi relatif au budget. (Titre des dépenses).

CHAP. III. — Maison militaire du Roi, 1,680,000 f.

La commission n'a proposé aucune réduction.

M. de Bourienne a la parole : Il déclare que ce n'est ni comme rapporteur ni comme membre de la commission, qu'il va présenter quelques observations à la chambre. Il rappelle ensuite que l'abandon de 3 millions 920,000 fr. que le Roi a fait en 1816 et en 1817 sur la liste civile pour l'entretien de sa maison militaire, n'est dû qu'à la bonté paternelle de Sa Majesté, et qu'il est nécessaire d'ajouter au chapitre III les 3,920,000 f. avec ce titre : Abandon fait par le Roi sur la liste civile.

L'orateur établit plustion que la maison militaire faisant partie de la force armée, il est inconstitutionnel de laisser une grande partie de son entretien à la charge de la liste civile, et il exprime le vœu de voir bientôt S. M. rentrer dans l'intégralité de ses droits sur cette liste.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. de Lameth : C'est encore un nouveau traité de la commission avec le ministère.

M. Foy : Il est bon de faire observer que la proposition qui tend à augmenter le budget de plus de trois millions a été faite par la commission.

M. Pardessus : Il n'en a pas été question.

M. le général Foy : En ce cas, il faut supposer que M. le rapporteur n'a pas payé à la commission le tribut de ses connaissances. (Murmures à droite.) Sa proposition est intempestive et illégale, puisqu'elle tend à remettre au roi un abandon, mesure qu'il n'a pas provoquée.

M. Pardessus : La proposition qui vous est faite n'est qu'une transposition.

M. Girardin : Ou une augmentation.

A droite : Taisez-vous donc.

M. de Girardin : Je ne me tairai pas. Il s'agit des intérêts des contribuables. (Violens murmures à droite.)

M. le président agite sa sonnette.

M. Pardessus : La proposition de M. Bourienne n'est qu'une transposition qui tend à mettre de l'ordre dans un budget.

M. Foy : C'est ce qu'il faut démontrer.

M. Pardessus : Vous avez dit ce que vous vouliez, j'ai le même droit. On ne vous a pas demandé une augmentation de fonds, vos arguments tombent d'eux-mêmes.

M. Casimir Perrier : La proposition est une véritable augmentation qui grèverait les contribuables, et lorsque j'ai vu M. le rapporteur dépouiller sa qualité pour la demander, je m'attendais à voir MM. les ministres monter à la tribune pour le repousser ; car c'est rendre un mauvais service au roi que de vouloir le forcer à grever des contribuables. Si le roi a consenti à payer sur la liste civile, c'est qu'il a reconnu que tout ce qui n'était pas pour la solde de ces troupes, ne devait pas être payé par les contribuables et faisait partie de la maison civile.

M. Dudon : Les personnes qui s'élèvent avec tant de force contre l'amendement de M. de Bourienne ont sans doute oublié les services qui ont été rendus par la maison militaire. Ils ne savent donc pas que cette maison a rétabli dans une bataille l'honneur français. Ils ne savent pas les noms de ces braves gardes du corps qui se sont immolés pour la défense de la reine. (A gauche : Non.) Non ! j'en suis fâché pour vous. Un de ces braves mourut, en résistant aux factieux, son camarade prit sa place et succomba un moment après.

M. le général Foy : Ils se sont très-bien comportés.

M. Dudon : Leur gloire vivra dans la postérité et égalera ceux de nos plus grands capitaines. (Applaudissements à droite.) Enfin, pour démontrer l'utilité d'une maison militaire, il suffira de faire observer que les gardes françaises ont été les premiers à donner le signal de la révolte, tandis que les gardes du corps sont morts martyrs de leur fidélité. (Bravo ! bravo !)

A droite : La clôture.

A gauche : Laissez donc répondre.

M. Manuel : Il ne faut pas oublier que la proposition est faite par un membre de la chambre, rapporteur de la commission. Je

ne sais s'il avait le droit de reprendre un amendement qu'elle aurait rejeté. Investi par la commission du droit de soutenir l'avis de sa majorité, il se trouve honoré de sa confiance ? Quel serait son rôle, si, comme rapporteur, il était obligé de combattre sa propre proposition ! Comment pourrait-il concilier tous les intérêts ? Je livre ces questions à vos réflexions. J'arrive à la proposition de M. de Bourienne. Sans contester l'utilité des gardes du corps, je dirai que si le Roi était gardé par tous les régiments de la garde royale, il serait aussi bien gardé qu'il est possible de l'être ; autrement ce serait faire injure à ces militaires. (Mouvement d'impatience à droite.) Lors de la discussion du budget en 1816, on pensa que les gardes du corps faisaient partie de la garde royale et que par conséquent ils ne devaient recevoir d'autre paie que celle des autres régiments.

On pensa encore que ce qui pouvait servir à la splendeur du trône, devait être à la charge de la liste civile. Cette dernière opinion fut consacrée par une mesure émanée de la prérogative royale. En 1815, le roi avait promis un million sur la liste civile pour l'instruction publique. Il ne l'a pas abandonnée, pourquoi ? parce qu'il n'y avait pas obligation de sa part, et qu'il pouvait révoquer ce qu'il avait abandonné. Ce serait donc une véritable augmentation que nous voterions, puisqu'il dépend du roi de retirer, s'il le juge à propos, les 4 millions qu'il donne à sa maison militaire. Personne ne me contestera que Monsieur n'a pas droit à une garde pour sa sûreté ; faudrait-il pour cela que l'état payât une garde extraordinaire. Vous ne nous avez cependant pas encore proposé de payer les gardes-du corps de Monsieur, (Murmures à droite.) sans doute, parce que vous n'y avez pas encore songé. (On rit à gauche.) Je commence à croire que M. le ministre des finances avait raison, lorsqu'il nous disait que le ministère trouvait toujours des gens assez complaisants pour faire des propositions d'augmentation, dans l'espoir d'obtenir quelques faveurs ministérielles. (On rit.)

Je ne répondrai point à ce qui a été dit par M. Dudon contre les gardes-françaises. La postérité a commencé pour eux. Elle dira qu'ils ont concouru avec les gardes nationales à la défense du trône et de la patrie. Je vote contre la proposition de M. Bourienne.

A gauche : L'impression.

M. le président : On demande l'impression ; il n'y a pas de contestation ?

M. Duplessis de Grenedan : Je m'y oppose.

M. de Girardin : Motivez votre opposition à la tribune.

L'impression est mise aux voix. Le centre et tout le côté gauche se lèvent pour M. Duplessis-Grenedan se lève seul contre. Le discours sera imprimé.

M. le président annonce qu'il va mettre aux voix la proposition de M. Bourienne. (grand silence.) La première épreuve est douteuse. MM. les secrétaires se rendent à la tribune.

M. le président : On va renouveler l'épreuve.

M. de Girardin : L'appel nominal.

A gauche : Appuyé ! appuyé !

M. Casimir Perrier monte à la tribune pour motiver la demande de l'appel nominal ; il en descend sur l'observation de M. le président.

La demande de l'appel nominal est mise aux voix et adoptée. On y procède. M. le président invite la chambre à garder le silence pendant cette opération. En voici le résultat : nombre de votants, 298. Boules blanches, 117. Boules noires, 181. L'amendement est rejeté.

L'ensemble du chapitre 3 est adopté.

### CHAP. IV. Subsistance militaire.

|                                                                                                |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Article 1. <sup>er</sup> . Personnel de la direction générale et dépense d'administration. ci. | 950,000    |
| Art. 2. Vivres. — Pain. (Achats et manutentions.)                                              | 9,117,000  |
| Art. 3. Vivres de campagnes.                                                                   | 25,000     |
| Art. 4. Liquides.                                                                              | 462,000    |
| Art. 5. Fourrages. (Achats et manutentions.)                                                   | 12,116,000 |
| Art. 6. Approvisionnement de réserve. (Entretien et conservation.)                             | 26,000     |
| Total.                                                                                         | 22,705,000 |

La commission propose de réduire ce chapitre de 500,000 francs.

M. Perreau propose une réduction de 3,500,000 francs ; il se fonde sur ce que les fourrages sont susceptibles d'une grande diminution.

M. de Bourienne dit que la commission a calculé exactement les dépenses de ce chapitre, et qu'elle ne peut consentir à une réduction plus forte que celle de 500,000 fr.

M. Labbey de Pompières propose une réduction de 2,000,000 fr.

M. Perceval présente une foule de considérations sur le système des entreprises générales qu'il considère comme onéreuses et funestes à l'Etat, en ce qu'elles peuvent compromettre le service dans des tems de disettes. Il termine en votant pour l'amendement de la commission.

M. Lainé de Villevesque demande une réduction d'un million sur le chapitre IV.

M. Pasquier soutient que les marchés à termes sont dangereux pour l'Etat et pour les commerçans eux-mêmes, tandis que les régies offrent une garantie beaucoup plus considérable.

M. de Cayrol : Avant de développer mon amendement, je ne

puis m'empêcher de payer un juste tribut d'éloge au discours que M. Latour-Maubourg a prononcé avant-hier.

Lui seul, sans doute, était le véritable organe de ses compagnons d'armes. (A gauche : Ah ! ah !) Par ce discours vraiment français, il a purifié cette tribune des assertions criminelles qui l'ont souillée. (Murmures à gauche.)

M. Labitte : On devrait vous rappeler à l'ordre.

M. de Cayrol : Cette tribune était celle des cent jours. L'orateur continue au milieu des murmures du côté gauche ; il attaque l'administration des commissaires des guerres, dont, dit-il, M. Maret était le chef, et a gagné de quoi acheter des titres de noblesse.

M. Méchin : Parlez pour vous.

M. de Cayrol termine en proposant une réduction de 895,506 f. (A droite) : L'impression.

M. de Girardin : Je m'oppose à l'impression. Libre à vous de faire l'éloge des ministres ; mais nous ne pouvons partager de semblables opinions. Ce n'est cependant pas là le motif de ma demande.

On a dit que les ministres avaient purifié cette tribune, je suis tenté de croire qu'elle est souillée effectivement, lorsque nous y voyons des membres de cette chambre répandre l'injure, et la calomnie contre des particuliers. M. Maret qu'on vient d'attaquer indignement, est réduit à la plus honorable pauvreté. Enfin un autre citoyen, (M. Tissot) accusé à cette tribune, n'a pu obtenir de la censure la faculté de faire imprimer sa réponse dans les journaux. Voilà pourquoi je demande le rejet de l'impression puisque la défense n'est pas permise.

La chambre décide que le discours ne sera pas imprimé.

M. Benoît combat les réductions demandées par MM. Lainé de Villévêque, Labbey de Pompières et Cayrol.

M. Sébastiani répondant à M. le ministre des affaires étrangères, soutient que le système des marchés à terme n'a d'inconvénient pour l'état et les compagnies qui les contractent, qu'autant que le gouvernement est inexact dans les payements.

Il exprime ensuite le regret de ce que M. le ministre de la guerre qui a fait les glorieuses campagnes d'Allemagne, n'ait pas cherché à établir en France une cavalerie irrégulière, et qu'il n'ait pas augmenté le nombre des régiments de lanciers.

M. le ministre des affaires étrangères établit qu'une grande compagnie de fournisseurs serait dangereuse puisqu'elle pourrait faire hausser ou baisser le prix des grains dans tous les départemens. Son exc. termine en repoussant l'attaque dirigée contre M. Maret, qui, dit-il, est un des hommes les plus instruits, et les plus laborieux de la France.

A droite : La clôture ! la clôture !

M. le général Foy : Je ne demande point la parole pour revenir sur ce qui a été dit par mes honorables collègues. (A droite la clôture), j'appuie l'amendement de la commission.

Les amendemens de MM. Lainé de Villévêque, Perreau, Cayrol et Labbey de Pompières, sont rejetés.

L'amendement de la commission est adopté.

L'ensemble du chapitre ainsi réduit est adopté.

La chambre adopte sans discussion les deux chapitres suivans.

#### CHAP. V. Chauffage et éclairage.

|                                                     |               |
|-----------------------------------------------------|---------------|
| Chauffage des troupes . . . . .                     | 2,100,617 fr. |
| Chauffage et éclairage des corps-de-garde . . . . . | 594,805       |
| Eclairage des casernes de Paris . . . . .           | 71,662        |
| Dépenses diverses . . . . .                         | 28,403        |

Total pour somme ronde . . . . . 2,795,000

#### CHAPITRE VI.

Habillement et harnachement . . . . . 7395,000

On demande le renvoi de la discussion à demain. Le côté droit s'y oppose, presque tous les membres du côté gauche quittent leurs places et sortent de la salle. M. Labbey de Pompières propose une réduction de 259,268 fr. sur le chapitre VII, ainsi conçu :

#### CHAP. VII. Hôpitaux.

|                                                                                                                                                     |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Art 1. er 32 aumôniers à 750 fr. par an, 552 officiers de santé, 149 employés d'administration attachés aux hôpitaux et 604 sous-employés . . . . . | 1,363,000 fr. |
| Art. 2. Traitement des malades dans les établissemens . . . . .                                                                                     | 4,631,000     |
| Art. 5. Approvisionnement de réserve . . . . .                                                                                                      | 140,000       |

Total du Chapitre VII. . . . . 6,134,000

A droite : La clôture.

M. Bogue de Faye : Il est impossible de voter un budget comme nous faisons maintenant.

M. de Berbis, de sa place : Il y a déjà eu 370 orateurs d'entendus.

M. Bogue de Faye appuie l'amendement de M. de Labbey de Pompières.

M. de Bourienne : On se plaint de ce que nous ne discutons pas le budget, je suis le 377. e orateur qu'on aura entendu.

L'amendement de M. Labbey de Pompières est rejeté, l'ensemble du chapitre est adopté.

La séance est levée.

#### COUR DES PAIRS.

Audience du vendredi 22 juin.

A midi l'audience est ouverte : MM. les pairs sont tous présens.

M. le chancelier : Plusieurs de MM. les pairs ayant manifesté le désir d'en-

tendre à l'audience les personnes qui vivaient habituellement avec le témoin Poinssignon, je les ai fait appeler.

M. de Pontécoulant : Et la lettre !....

Plusieurs pairs : Après !

Un huissier annonce que les témoins sont absens.

M. le chancelier : La cour va continuer l'audition des plaidoieries.

M. de Pontécoulant : Je désirerais avant tout savoir si l'on a trouvé la lettre mentionnée au procès-verbal d'arrestation de Nantil.

M. le chancelier : J'ai fait conjointement avec M. le procureur-général, toutes les recherches possibles au greffe de la cour, et nous n'avons pu la trouver.

M. de Pontécoulant : Je prierai alors votre grandeur, de faire mander devant la cour, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, comme justiciables les officiers de paix et agens de police employés à la perquisition chez Nantil, à l'effet de savoir d'eux comment il se fait qu'une pièce mentionnée à leur procès-verbal, se trouve absente. J'observerai à la cour que je suis dans l'exercice de mes droits.

Plusieurs pairs : Personne ne le conteste....

M. de Pontécoulant : Cette comparution est indispensable....

M. le vicomte de Dijon : Comme membre de la commission chargée de l'instruction de l'affaire, je me joins à mon honorable collègue.

M. Bissy-d'Anglas : J'adresserai à Mgr. la même demande.

M. le chancelier : La parole est à M. le Drojat, défenseur de l'accusé Godot-Paquet.

M. le Drojat commence son plaidoyer par quelques nouvelles observations relatives à l'existence du complot qui, dit-il, ne saurait avoir existé dans le sens de la loi. Arrivant à la défense de son client il prétend qu'il ne saurait être coupable de non-révélation puisque l'on n'est tenu de révéler que des complots tels que la loi les désigne ; et que, d'ailleurs, il n'avait entendu que des bruits de ville, auxquels il n'avait pas cru devoir attacher une grande importance.

M. le Drojat s'exprime ainsi relativement au complot : Il ne saurait y avoir d'autre complot que pour le maintien de la charte, et certes, un pareil complot n'a rien de criminel. La défense de la charte appartient à tous les Français, ils doivent tout entreprendre pour conserver ce gage précieux de leur liberté.

M. le Drojat termine en s'efforçant d'établir que les soldats ne sont pas tenus de révéler les complots qui viennent à leurs connaissances.

M. de Peyronnet : Nous ne pouvons laisser entendre une pareille doctrine, non pas par MM. les nobles pairs qui savent combien elle est contraire aux lois, mais par les personnes admises dans cette enceinte, sans leur dire, que les militaires comme tous les citoyens sont tenus d'obéir aux lois établies et ne sauraient y manquer ; le soldat français doit veiller et sur sa patrie et sur les jours de son Roi !

Un grand nombre de pairs : Bravo ! bravo !

M. le Drojat : Je répondrai lors de ma réplique.

Plusieurs pairs : Nous n'avons pas entendu ?

M. le Drojat : Si la cour veut, je vais leur répondre.

Plusieurs pairs : Non ! non ! vous en avez dit assez !

M. le chancelier : Il n'y a encore que deux témoins d'arrivés.

Je propose à la cour d'entendre le défenseur de l'accusé Desbordes.

M. le Raynouard présente la défense de l'accusé Desbordes. Et après avoir long-temps parlé sur l'existence du complot et l'obligation de le révéler, il termine en s'écriant que jamais on entendrait les membres du barreau proclamer le principe, que l'emploi de la force armée peut servir de moyen pour changer le gouvernement.

Plusieurs pairs : Bravo !

M. de Pontécoulant : C'est parler en avocat du barreau de Paris....

M. de Peyronnet se met à rire.

MM. le duc de Duras, le duc de Choiseul et autres pairs assis près de M. de Peyronnet, lui adressent la parole d'une manière affectueuse.

Après la plaidoierie de M. le Raynouard, la cour passe à l'audition des témoins. Le sieur Hurin, officier de bouche de S. A. S. Mme. la duchesse de Bourbon, est introduit.

D. Dites ce que vous avez entendu dire à M. Poinssignon ? — R. Il nous a dit un jour à table que Nantil était venu le voir.

D. Quel jour ? — R. C'est dans le mois d'août.

D. Vous ne pouvez préciser le jour ? — R. Je ne m'en remets pas.

M. le duc de Brissac : Il ne vous a tenu ce propos qu'une fois ? — R. Oui, monseigneur.

M. le duc de Fitz-James : Etait-ce à dîner ? — R. Non, monsieur ; à déjeuner.

M. Boissy-d'Anglas : Il vous a tenu ces propos à déjeuner ! R. Non, monseigneur, à dîner.

On rit.

M. le duc de Fitz-James : Avez-vous fait quelques questions à M. Poinssignon ? — R. Ma foi non. Cela ne me regardait pas.

M. Le vicomte de Dijon : De quelle manière est-on venu à parler de Nantil ? — R. C'est en parlant de la conspiration.

M. de Peyronnet : Saviez-vous à cette époque le rôle que jouait Nantil dans la conspiration ? — R. Non, monsieur.

D. Lisiez-vous les journaux ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous deviez alors savoir que Nantil était un des chefs de la conspiration. Répondez sans crainte, vous ne pouvez vous compromettre ! — R. Je n'en ai pas parlé, parce que j'ai craint de compromettre Poinssignon.

M. de Talleyrand : Connaissez-vous Nantil ? — R. Je ne l'ai jamais vu.

M. de Dijon : Demeurez-vous dans l'hôtel de madame la duchesse de Bourbon ? — R. Oui, monseigneur.

M. le marquis Bonnai : Un homme pourrait-il entrer et passer quelques jours chez vous sans que le concierge s'en aperçoive ? — R. S'il ne regarde pas ceux qui entrent.

Le témoin se retire.

Un aide de cuisine appartenant à la maison de madame la duchesse de Bourbon est introduit.

D. Avez-vous entendu une conversation dans laquelle M. Poinssignon a dit qu'il avait reçu la visite de Nantil ? — R. Oui, monseigneur, on n'a rien dit contre le gouvernement.

D. Il ne s'agit pas de cela ; a-t-on parlé de Nantil ? — R. Oui, monseigneur ; M. Poinssignon en a parlé naïvement comme d'un innocent.

On rit.

D. Vous a-t-il dit que Nantil était tranquille ? — R. Oui, monseigneur.

Le témoin se retire. L'audience est suspendue pendant quelques instans. Après la suspension, le sieur Nicolas, cuisinier chez M. le duc de Bourbon, est introduit.

D. Avez-vous vu Nantil chez M. Poinssignon ? — R. Je ne l'ai vu qu'une fois. Il m'a demandé après M. Poinssignon ; Je ne l'ai pas revu depuis... Je ne lui ai dit autre chose que non, monsieur ! il n'a pas répondu.

D. Poinssignon ne vous a-t-il pas dit que Nantil était venu le visiter ? — R. Il nous a dit qu'il était malheureux d'avoir reçu un homme qui avait conspiré.

D. A quelle époque vous a-t-il tenu ce propos? — R. C'était dans le mois d'août, après l'événement.

M. le chancelier: Vous pouvez vous retirer.

Le témoin: Monseigneur, puis-je me rendre à mes fonctions?

On rit de toutes parts.

Le sieur Dégailly, suisse chez madame la duchesse de Bourbon, déclare que jamais aucun officier n'est venu chez Poinson.

M. Barbé-Marbois: Je prierai votre grandeur de faire rappeler le témoin Poinson.

Le témoin est introduit.

D. A quelle époque avez-vous parlé à vos camarades de Nantil? R. A-peu-près le 25 août ou plus tard.

D. Leur avez-vous demandé le secret. — R. Non, monsieur.

D. Vous aviez cependant connaissance des poursuites que l'on faisait pour découvrir Nantil? — R. Je leur ai dit naïvement que j'avais le malheur de le connaître.

M. Persil, défenseur de l'accusé Mouchy, a la parole: après un court exorde où il s'étonne de l'accusation dirigée par le ministère public contre son client, sur quel fondement, dit-il, a-t-on pu baser une pareille accusation? Je lis dans une pièce écrite par M. le procureur-général: Mouchy est accusé pour avoir écrit une lettre saisie chez Nantil: et je puis dire que cette lettre a jeté dans notre ame la conviction la plus profonde. Il faut, continue l'orateur, que l'accusation dirigée contre les autres accusés qui figurent sur ces bancs, ait une base bien fragile, puisqu'une lettre insignifiante, dont aucune expression ne peut être raisonnablement incriminée, a produit sur lui une conviction aussi profonde.

M. Penil donne lecture d'une lettre trouvée chez Mouchy, et qui donnerait tout lieu de croire qu'il était attaché à la famille des Bourbons. Passant ensuite à celle qui fait l'objet de l'accusation dirigée contre lui, il l'explique suivant le sens qu'elle présente naturellement; il se demande: Je suppose que le sens de cette lettre soit caché, obscur, inintelligible. Dans cette hypothèse encore, le ministère public, se conformant à ses principes, devrait conclure à l'acquiescement de Mouchy, puisqu'il y a incertitude complète sur la véritable signification de cette lettre. Eh quoi! ce serait sur un indice aussi fragile qu'on prétendrait baser un arrêt de mort! Non, nobles pairs! et si M. le procureur-général lui-même était juge dans cette cause, il ne prononcerait jamais l'arrêt fatal.

M. le chancelier: La parole est à M. le Barthe, défenseur de l'accusé Caron.

M. le Barthe: L'heure est avancée, je craindrais d'abuser des momens de la cour; si cependant elle le veut, je suis prêt à commencer ma plaidoirie.

M. le chancelier: Si vous le voulez, divisez votre défense en deux parties. M. Barthe après quelques difficultés commence sa plaidoirie. Après avoir retracé à la cour la vie de son client et ses exploits militaires, il parle de sa conduite envers M. le chef d'escadron Letang, qu'il considère comme un accusateur, et qu'il s'efforce de faire passer pour dénonciateur. (M. Letang qui est assis sur le banc des témoins donne des signes de fureur et d'indignation.) Vous savez, nobles pairs, dit-il, quelle a été la conduite de mon client, il a été arrêté chez lui dormant profondément, et certes s'il eût été coupable, il eût au moins cherché à se sauver. Il est arrêté, il est traduit devant la noble cour, et il espère que bientôt cette cour auguste proclamera son innocence.

Ici le défenseur, après s'être étendu longuement sur l'existence du complot, conclut qu'il n'y a pas eu de complot, ainsi donc ni complices, ni non-révéléurs.

M. le Barthe discute ensuite la déclaration de M. Letang, et s'efforce de trouver des contradictions entre la déposition de cet officier et celle de son domestique.

Après le plaidoyer de M. le Barthe l'audience est levée et renvoyée à demain pour la réplique du ministère public.

## NOUVELLES ETRANGERES.

Londres, 19 juin.

Fonds publics. — Actions de la banque. (Le Courrier les porte à 221 3/4; d'autres journaux à 226 3/4. Il est probable qu'il y a erreur dans le Courrier.) 3 p. 2/3 réduits, 76; 3 1/2 p. 0/10, 85 1/8; 4 p. 0/10, consolidés, 94; cons. à termes, 77 1/4.

### Chambre des Communes.

M. Curwen se lève pour proposer que la chambre se forme en comité, afin de délibérer sur la troisième lecture du bill relatif à la suppression de l'impôt qui existe sur les chevaux employés à l'agriculture; et il prévient en même temps la chambre qu'il a été informé que les ministres ont renoncé à toute opposition à ce bill. (Grands applaudissemens.)

Le chancelier de l'Échiquier et le marquis de Londonderry confirment ce que vient de dire l'honorable membre. Ils se sont, disent-ils, décidés à ne plus combattre le bill en question, parce qu'ils se sont convaincus que la majorité de la chambre s'était prononcée en sa faveur; et le marquis de Londonderry a particulièrement donné à entendre qu'à la prochaine session, le ministère proposerait des économies, et des réductions dans les dépenses politiques, ce qui a aussi donné lieu à des applaudissemens; mais il a ajouté qu'alors il serait possible que le gouvernement demandât le rétablissement de l'impôt à la suppression duquel il consentait aujourd'hui.

Cette suppression, qui retranche un demi million sterling des recettes, a d'abord fait craindre à quelques membres que le ministère n'eût l'intention de remplacer, cette année même, l'impôt sur les chevaux de l'agriculture par une nouvelle taxe, afin de combler le déficit qu'il laissait dans les recettes; le chancelier de l'Échiquier les a tranquilisés en déclarant qu'il serait pourvu à ce déficit au moyen des fonds consolidés.

La troisième lecture n'aura lieu que mercredi prochain, jour où sera fait le rapport définitif. Il aura son effet à partir du 5 juillet.

Sur la motion du marquis de Londonderry, la chambre s'est ensuite occupée de nouveau de l'augmentation du revenu du duc Clarence. Il a été proposé un amendement à la motion ministérielle, lequel consistait à n'accorder à S. A. R. que 350 livres sterling, au lieu de 6000, afin de revenir au principe du bill adopté en 1818, portant que ce prince ne devait avoir, comme les frères aînés, qu'un revenu annuel de 24,000 liv. st., ce qui ne serait pas si on lui accordait les 6000 livres demandées, puisqu'alors il jouirait de 2500 livres de plus que ses autres frères, etc.

Cet amendement a été rejeté à une majorité de 167. contre 30. Il en a été fait un autre qui avait pour objet de ne pas donner à S. A. R. les arrérages depuis 1818; il a été rejeté aussi, mais seulement par 131. voix contre 81.

— Il paraît qu'une grande force militaire doit être assemblée dans Londres et les environs, pour l'époque du couronnement. Le *Morning-Chronicle* dit « que c'est sans doute pour embellir cette grande cérémonie nationale, et pour encourager et soutenir l'expression des sentimens populaires que, dans les circonstances actuelles, elle doit exciter si puissamment. »

— Le *Sun* annonce, sans cependant en garantir l'authenticité, que des difficultés invincibles se sont opposées à ce qu'il fut fait, dans les différens ministères, les changemens dont on a parlé.

— Hier au soir, un bon nombre de soldats qui, pendant tout le jour, avaient bu copieusement en l'honneur de la mémorable bataille de Waterloo, se querellèrent avant de se séparer; et l'action devint tellement générale et alarmante, que les commerçans des environs de la rue de Tophill et de l'Aumônerie fermèrent leurs boutiques. L'arrivée des officiers de police ne fit qu'augmenter le tumulte. Il y eût entr'eux et les militaires une bataille rangée qui dura long-tems. Des deux côtés, il y eût des individus terrassés et maltraités de la manière la plus affreuse. Un homme a été laissé pour mort; plusieurs autres ont été grièvement blessés. Les soldats ne firent aucune attention à la lecture de l'acte sur les mouvemens séditieux, et continuèrent à faire du tapage jusqu'à minuit, que l'ordre fut enfin rétabli. Il est juste de dire qu'au sitôt après la lecture de l'acte précité, la populace se dispersa sur-le-champ; néanmoins plusieurs gens du peuple et quelques femmes furent blessés assez sérieusement.

TRIESTE, 19 mai. — Extrait d'une lettre particulière.

..... Notre ami commun N. vient d'arriver de Smirne avec toute sa famille. Ce que je vous ai dit dans ma dernière lettre est pleinement confirmé: Aly-Bacha a été étranglé; l'armée grecque poursuit ses succès. Un assez grand nombre d'officiers étrangers y est employé.

TURIN, 19 juin. — Un décret de S. M. ordonne la convocation d'une commission supérieure, pour juger la conduite politique des employés dans la dernière révolution.

Quoique les employés de nos états, dit S. M., se soient presque généralement distingués par leur fidélité et leur dévouement à notre maison, il en est quelques-uns que la voix publique accuse fortement d'avoir pris part à la dernière conspiration, ou du moins de l'avoir favorisée. C'est autant dans l'intérêt de la justification de ces employés que dans celle de l'état, que nous avons créé des juntas chargées d'examiner la conduite de tous.

La junte supérieure établie à Turin est composée de MM. le marquis della Valle di Clavesana, le comte Ferrari de Castel Nova, le comte Bianco de S. Secondo et le chevalier Guigini Puliga.

Une circulaire de M. le lieutenant-général du royaume, comte Thaon de Revel, prescrit la formation d'une junte semblable dans tous les chefs-lieux des gouvernemens militaires. Les personnes les plus marquantes et les plus considérées sont appelées à siéger dans ces commissions qui sont composées chacune de quatre membres et présidées par les gouverneurs des divisions.

Naples, 12 juin. — S. M. vient d'ordonner que les intendans, sous-intendans et secrétaires-généraux, dernièrement nommés, qui sous trois jours ne seraient pas partis pour leur destination, seraient considérés comme démissionnaires.

Le Roi est de retour de son voyage à Capo-di Monte.

Un décret royal du 9 juin, rétablit les cours spéciales telles qu'elles existaient avant la révolution du 8 juillet.

Une circulaire du ministre des finances annonce aux créanciers de l'état que les intérêts pour inscriptions au grand livre seront payés avec les arrérages à dater du 2 juillet prochain.

## Affaires de la Grèce.

Des nouvelles de Turquie disent que le visir Chassata-Bacha, commandant en chef l'armée Turque dite de Janina, continue avec vigueur ses attaques contre cette place, et qu'il est parvenu à s'emparer de l'île des Paludes Aches rasiens, non sans éprouver beaucoup de perte. Tous les Turcs du parti d'Aly et les Grecs qui se trouveront dans l'île, furent massacrés.

Les Suliotes continuent la guerre avec le plus grand acharnement et avec succès.

Les Grecs de Chio, de Lesmo et de Mitilène sont convenus avec les habitans Turcs de ces contrées, de se respecter mutuellement, pendant la durée de la guerre.

L'escadre turque qui croise dans les eaux de Prevesa est composée de 17 bâtimens de guerre, dont une partie est mouillée dans le port de Sajada, en face de l'île de Corfou.

Une partie des Turcs de la Morée est parvenue à se réfugier dans des places fortes, non encore occupées par les Grecs.

Tripolizza continue à être assiégée par les Maniottes; cette place n'a point de fortifications régulières, mais ses murs sont épais et très-élevés, bien crénelés et pourvus de bons parapets. Il y a des canons dans la citadelle, et la garnison Turque est nombreuse.

A Salone, à Livadia et à Thebes, les Turcs ont succombé sous la multitude. Ceux des deux premières places ont tous été massacrés. Ceux de Thebes et de Carista, se sont sauvés dans la place forte de Negrepont. La place de Zeiteen a été prise par les insurgés quoiqu'elle fût défendue par une bonne citadelle; la garnison Turque a été passée au fil de l'épée.

On ne sait ce qu'est devenu, depuis ces derniers événemens, le corps d'armée Turque qui assiégeait Janina.

Les Montenégriens et les Albanais ont aussi pris parti contre les Turcs, et ont joint leurs forces à celles des Suliotes. Un autre corps de ces deux nations est parti pour aller au secours d'Aly.

On assure qu'Ismaël Pacha est venu à marches forcées au secours du pacha de Morée dont le corps d'armée avait été entièrement défait.

Des navires Grecs récemment entrés dans le port de Trieste, confirment les rapports qu'on avait reçus des progrès des armes grecques, tant dans l'Archipel que dans la Morée. La Macédoine est toute en armes, et ne cède pas aux autres provinces en enthousiasme pour la cause de l'indépendance et en haine contre les Turcs.

## EFFETS PUBLICS du 22 Juin.

Cinq pour 0/10 Cons. J. du 22 Mars 1821, 86 fr. 90 c. 85 c. 87 f. 86 f. 90 c. 85 c. 86 f. 90 c. 85 c. 80 c.

Rec. deliq. au p. J. du 22 Mars 1821. 97 f. 90 c. 85 c. 90 c. 80 c.

## CHANGES.

Les valeurs sur l'étranger sont décidément en baisse. Livourne, Gènes et Naples sont très-offerts, et il y a abondance de papier sur la place.

On placerait du Madrid à 5 p. c. au-dessous de la cote.

Le Londres est calme à la cote.

Les marcs et les florins sur Vienne, à courte échéance, se placeraient à la cote.

Les valeurs sur les départemens sont toujours très-rares et très-recherchées.

Les matières baissent.

